Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

✆ : 04.68.38.12.44
✉ : gilles.baudet@pyrenees-orientales.gouv.fr

Motifs de la décision fixant les minima et maxima des plans de chasse pour les espèces Cerf élaphe, Chevreuil, Daim, Isard et Mouflon méditerranéen pour les 3 saisons cynégétiques 2018-2019/2019-2020/2020-2021 dans le département des Pyrénées-Orientales.

La motivation de la décision est disponible du 20 juillet au 20 octobre 2018 inclus.

Contexte et objectifs du projet de décision :

Les plans de chasse ont pour but d'assurer le développement durable des populations de grand gibier et la préservation de leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Le projet d'arrêté, mis à la consultation du public, fixe les plans de chasse pour les espèces Cerf élaphe, Chevreuil, Daim, Isard et Mouflon méditerranéen pour les 3 saisons cynégétiques 2018-2019/2019-2020/2020-2021. Il arrête le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux pouvant être prélevés dans le département des Pyrénées-Orientales conformément à l'article R.425-2 du code de l'environnement.

Motivation de la décision :

Aucune observation n'a été formulée lors de la consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les minima et maxima des plans de chasse pour les espèces Cerf élaphe, Chevreuil, Daim, Isard et Mouflon méditerranéen pour les 3 saisons cynégétiques 2018-2019/2019-2020/2020-2021 dans le département des Pyrénées-Orientales.

Considérant que le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques,

Considérant l'évaluation des effectifs des différentes populations d'espèces de grands gibiers réalisée par la fédération départementale des chasseurs,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en sa séance du 04 mai 2018,

Le projet d'arrêté fixant les minima et maxima des plans de chasse pour les espèces Cerf élaphe, Chevreuil, Daim, Isard et Mouflon méditerranéen pour les 3 saisons cynégétiques 2018-2019/2019-2020/2020-2021 dans le département des Pyrénées-Orientales, soumis à la participation du public, est approuvé sans modification.